

Convention-cadre du Collège des Hautes Etudes Lyon Sciences

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 portant nomination de Lamine BOUBAKAR dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-028 du 24 février 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du CEVE du 26 avril 2023,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 mai 2023, prend la délibération suivante :

Article 1. Amendement n°1

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'amendement n°1 présenté par les élus étudiants tel que présenté en séance.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Article 2. Amendement n°2

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a rejeté à la majorité des suffrages exprimés l'amendement n°2 présenté par les élus étudiants tel que présenté en séance.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 8

Nombre de voix défavorables : 8

Nombre d'abstentions : 5

Article 3.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés le projet de convention-cadre du Collège des Hautes Études Lyon Sciences, amendé, joint à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 10

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 11

Fait à Lyon, le 23 mai 2023

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Lamine BOUBAKAR

